

**VILLE
DE
NYONS**

Extrait du registre des arrêtés du maire du 21 septembre 2015

ARRETE MUNICIPAL N° 2015/225

Objet : Circulation interdite aux véhicules de transport en commun de personnes chemin des Blaches.

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Considérant qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : A partir du 21 septembre 2015 la circulation des véhicules de transport en commun de personnes sera interdite chemin des Blâches.

Article 2 : La commune de NYONS mettra en place des panneaux réglementaires de signalisation. (Panneau B9F)

Article 3 : M. le Directeur Général des Services, M. le Capitaine Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nyons, le Chef de poste de la Police Municipale, les Sapeurs Pompiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 21 septembre 2015

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pierre COMBES.

